

FICHE N°6 : SALAIRE HORAIRE et INDEMNITES

Montants minimum applicables
à compter du 1^{er} janvier 2011 (sauf indemnité de transport)

1- REMUNERATION

Salaire de base minimum = 2,53 € bruts de l'heure, soit 1,96 € nets de l'heure (source URSSAF janvier 2011)

2- INDEMNITES DIVERSES

Indemnité d'entretien : *L'indemnité n'est due que pour les jours de présence de l'enfant.*

Nb d'heures de garde par journée d'accueil	Montant indemnité d'entretien minimum à verser par journée d'accueil
Moins de 9h de garde <i>(annexe 1 de la convention collective)</i>	2.65€
9 heures de garde <i>(loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et art L423-18 du CASF)</i>	2.86€
Au delà de 9 heures de garde <i>(loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et art L423-18 du CASF)</i>	2.86€ + (2.86€/9h=0.32€) par heure à partir de la 10 ^{ème} h.

Frais de repas :

L'indemnité n'est due que lorsque l'assistante maternelle fournit les repas. Elle est fixée en accord des parties et en fonction des repas fournis..

Frais de déplacement :

Si le salarié est amené à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieur au barème fiscal. L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements. Les modalités sont fixées au contrat.

Barème de l'administration,

Source « arrêté du 26 août 2008 - JO du 30 août 2008 » applicables avec effet rétroactif au 1^{er} août 2008

Véhicules	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Barème fixé par l'administration fiscale pour l'impôt sur le revenu 2008 et 2009

(5 F-6-09 BO des impôts 12 février 2009) / (Barème 2010 inchangé instruction DGFIP5F-12-10 du 19 mars 2010)

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 kms	De 5 001 à 20 000 kms	Au-delà de 20 000 kms
3 CV	d x 0.387	(d x 0.232) + 778	d x 0.271
4 CV	d x 0.466	(d x 0.263) + 1 020	d x 0.313
5 CV	d x 0.512	(d x 0.287) + 1 123	d x 0.343
6 CV	d x 0.536	(d x 0.301) + 1 178	d x 0.360
7 CV	d x 0.561	(d x 0.318) + 1 218	d x 0.379
8 CV	d x 0.592	(d x 0.337) + 1 278	d x 0.401
9 CV	d x 0.607	(d x 0.352) + 1 278	d x 0.416
10 CV	d x 0.639	(d x 0.374) + 1 323	d x 0.440
11 CV	d x 0.651	(d x 0.392) + 1 298	d x 0.457
12 CV	d x 0.685	(d x 0.408) + 1 383	d x 0.477
13 CV et+	d x 0.697	(d x 0.424) + 1 363	d x 0.492

d représente la distance parcourue

Ces fiches pratiques donnent une information synthétique. Les informations fournies n'ont pas de valeur légale ou réglementaire.